



Vous devez détenir une assurance responsabilité civile.

La *Loi sur l'assurance automobile* ne prévoit aucune indemnisation pour les blessures subies dans un accident impliquant un véhicule hors route, sauf si une automobile en mouvement est également impliquée. C'est pourquoi la *Loi sur les véhicules hors route* oblige tous les propriétaires de motoneige, de motocyclette tout-terrain (y compris un motocross), de motoquad ou d'autoquad à détenir une assurance responsabilité civile minimale de 1 000 000 \$ garantissant l'indemnisation du préjudice corporel ou matériel causé à autrui par son véhicule.

Pour la même raison, il est fortement recommandé aux propriétaires de contracter aussi une assurance personnelle couvrant leurs propres dommages, tant corporels que matériels.

Pour plus d'information
saaq.gouv.qc.ca

Société de l'assurance
automobile

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

100739 C-6550 (22-12)

VÉHICULES HORS ROUTE : CE QUE DIT LA LOI



Québec 



Pour rendre sécuritaire la pratique des véhicules hors route (VHR), vous devez :

- avoir l'âge requis pour conduire un VHR sur un sentier, une route, une terre publique ou une terre privée appartenant à une municipalité, c'est-à-dire :
 - **16 ans ou plus** pour conduire une motoneige, un motoquad (quatre-roues) ou une motocyclette tout-terrain, y compris un motocross:
 - › si vous avez 16 ou 17 ans, vous devez détenir un certificat de formation,
 - › s'il y a un passager sur le siège d'appoint de votre motoquad, vous devez avoir au moins 18 ans et détenir un certificat de formation;
 - **18 ans ou plus** pour conduire un autoquad (côte à côte);
 - être titulaire d'un permis d'apprenti conducteur, d'un permis probatoire ou d'un permis de conduire de n'importe quelle classe valide;
 - respecter l'interdiction de conduire avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue;
 - porter un casque en tout temps :
 - si votre casque n'est pas muni d'une visière, le port de lunettes de sécurité est obligatoire;
 - respecter les limites de vitesse;
 - traverser les chemins publics seulement aux endroits indiqués par une signalisation.
- Des sanctions sont prévues en cas de non-respect des règles de circulation concernant les véhicules hors route, notamment des amendes dissuasives. S'appliquent également toutes les règles relatives à des infractions pouvant mener à la suspension du permis en vertu du *Code de la sécurité routière*.

